

----- Message original -----

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe.

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Date : 30/04/2023 19:45

Bonjour,

Je suis favorable à la période complémentaire du blaireau du 15 mai au 14 septembre.

Les mois de mai et juin correspondent à la période des grands déplacements des blaireaux. Les cultures sont hautes et les bords de routes rarement fauchés. En conséquence, les blaireaux sont souvent percutés par les véhicules. Ses collisions sont souvent très couteuses pour les propriétaires de voiture légère. Si la plupart des blaireaux en meurent, beaucoup en sortent sérieusement blessés.

A la mi-mai après le sevrage, beaucoup de jeunes blaireaux peuvent être en grande difficulté si les ressources alimentaires sont peu adaptées. Les animaux en détresse sont prélevés plus facilement que les biens portant. La vènerie sous terre du blaireau au 15 mai contribue à prélever prioritairement les animaux en très mauvais état sanitaire.

Comme pour tous les mammifères le prélèvement de jeune blaireau est favorable à l'équilibre de la classe d'âge.

Contrairement à ce racontent les opposants à la chasse, dans la majorité des pays européens la chasse sous terre avec des chiens est autorisée. C'est le cas dans tous les pays d'Europe centrale, l'Allemagne, la Suède, la Finlande, la Norvège, la Suisse.

La France est le pays où la vènerie sous terre est le plus encadrée. Depuis le 1er avril 2019, les règles encadrant la vènerie sous terre du blaireau ont encore été précisées. Les conditions de prise et de mise à mort ont été clarifiées pour éviter toute souffrance inutile. L'ouverture de la saison doit être maintenue au 15 mai.

Les chasseurs qui pratiquent la vènerie sous terre sont responsables, respectueux de l'animal de chasse et de son environnement

Christophe DEBOWSKI

71640 MELLECEY